



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

Title - Sujet SSGP GDRC	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP750-192338/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 20192338	Date 2019-04-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-290-76798	
File No. - N° de dossier fk290.EP750-192338	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-13	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghoumrassi, Hakim	Buyer Id - Id de l'acheteur fk290
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-7321 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CETTE MODIFICATION EST POUR RÉPONDRE À UNE QUESTION D'UN SOUMISSIONNAIRE ET POUR FAIRE DES CHANGEMENTS SUR LA DP.

QUESTION :

Concernant l'**ATTESTATION AU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE (VPA)**, est-ce que le 1 % du coût total estimatif est une erreur typographique? Veuillez confirmer que 1 % est exact, ou nous indiquer le bon chiffre.

Ref : **PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5- ATTESTATION AU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE**

RÉPONSE :

LA DP EST MODIFIÉE COMME SUIT :

1 À LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

**SUPPRIMER : PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 DANS SON INTÉGRALITÉ,
INSÉRER :**

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5

ATTESTATION AU VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

Le soumissionnaire convient qu'au moins 5 % du coût total estimatif du contrat doivent être effectués par les entreprises autochtones, les composantes autochtones d'une coentreprise, un sous-traitant autochtone ou des particuliers autochtones. Reportez-vous à l'exemple de volets acceptables de la participation autochtone au point 2.7 (b).

En ce qui concerne le contrat, au moins 5 % du coût total estimatif du contrat doivent être effectués par les entreprises autochtones, les composantes autochtones d'une coentreprise, un sous-traitant autochtone ou des particuliers autochtones, et l'entrepreneur doit être en mesure de démontrer, au moment de la vérification, qu'il répond à cette exigence.

Une entreprise autochtone peut être une bande au sens de la Loi sur les Indiens, ou une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une société en nom collectif, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif dans lequel les Autochtones détiennent une participation d'au moins 51 % et le contrôle de cette entité.

Une entreprise autochtone peut également être constituée d'une coentreprise composée d'au moins deux entreprises autochtones, ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone, pourvu que les entreprises autochtones détiennent une participation d'au moins 51 % dans la coentreprise et le contrôle de cette dernière.

Le soumissionnaire convient de se conformer aux exigences susmentionnées et de s'acquitter de toutes ses obligations en vertu du volet de participation autochtone, ce qui fera l'objet d'une vérification par le Canada.

Si le rapport du VPA de l'entrepreneur ne fournit pas suffisamment d'information pour mesurer les résultats de l'entrepreneur par rapport à la mise en œuvre du VPA, le Canada peut imposer des pénalités sous forme de retenues pouvant aller jusqu'à 5 % de la valeur totale du contrat.

La présente attestation est préparée et signée par des représentants dûment autorisés.

DATE

NOM DE L'ENTREPRISE

NOM ET TITRE DU SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION

SIGNATURE

2 À LA PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

2.1 SUPPRIMER : 12. Volet de participation des Autochtones dans son intégralité, INSÉRER :

12. Volet de participation des Autochtones

Dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre à la Couronne aux fins d'approbation un volet de participation des Autochtones mis au point qui comprendra, au moins, l'ébauche du volet et la proposition du fournisseur. Chaque année, l'entrepreneur doit soumettre un rapport annuel un mois après la date d'anniversaire du contrat décrivant en détail les réalisations du plan de participation des Autochtones accomplies au cours de l'année précédente. Selon le volet de participation des Autochtones mis au point, le Canada peut négocier un programme d'encouragement; le type et la valeur seront entièrement à la discrétion de la Couronne et seront négociés après l'attribution du contrat.

En outre, l'entrepreneur devra présenter deux rapports chaque année démontrant les résultats obtenus relativement au plan d'avantages offerts aux Autochtones, conformément aux critères établis à l'annexe F. Ces rapports doivent fournir des détails sur les résultats du VPA au cours de chaque période respective : le premier détaillant les résultats obtenus au cours des six (6) premiers mois de l'année et le second détaillant les résultats obtenus au cours des six (6) derniers mois de l'année. Le premier rapport doit être présenté dans les 30 jours suivant le milieu de l'année et le second doit être présenté dans les 30 jours suivant la fin de l'année.

Conformément au modèle de rapport fourni à l'annexe F, l'entrepreneur devra fournir des détails sur les efforts et les résultats relatifs à la main-d'œuvre, à la formation, aux biens et services acquis auprès d'entreprises autochtones (y compris la sous-traitance) ainsi qu'aux autres mesures bénéficiant aux communautés autochtones.

Si le rapport du VPA de l'entrepreneur ne fournit pas suffisamment d'information pour mesurer les résultats de l'entrepreneur par rapport à la mise en œuvre du VPA, le Canada peut imposer des pénalités sous forme de retenues pouvant aller jusqu'à 5 % de la valeur totale du contrat.

Ressources humaines

Le VPA devrait être appuyé par une liste de postes précis qui peuvent être ou seront pourvus par des membres des peuples autochtones, c'est-à-dire par l'emploi direct de ces derniers par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux prévus au contrat. Ces postes pourraient comprendre, sans toutefois s'y limiter, des postes administratifs, des postes de gestion, des postes de soutien technique ou toute autre fonction ou activité à l'appui des activités du projet énumérées à l'annexe A.

L'embauche d'Autochtones sera confirmée pendant le projet d'après la documentation à l'appui fournie par l'entrepreneur et le Chargé du projet le cas échéant.

Formation et acquisition de compétences

L'entrepreneur sera évalué en fonction de leur engagement à offrir sans frais supplémentaires de la formation en cours d'emploi aux participants autochtones dans le cadre de ce contrat.

Plan d'affaires bénéficiant aux entreprises autochtones (y compris la sous-traitance)

L'entrepreneur sera évalué selon leur engagement à se procurer des biens ou des services auprès d'entreprises autochtones, conformément à ce qui est défini ci-dessous. Les biens et services peuvent par exemple comprendre, sans toutefois s'y limiter, les fournitures de bureau, le mobilier de bureau, les logiciels, les ordinateurs portables, les téléphones cellulaires et autres appareils technologiques utilisés par le personnel de l'entrepreneur ou les ressources des SSGP à l'appui des projets de SPAC indiqués à l'annexe A. Aux fins de cette exigence, une entreprise autochtone est définie comme une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme sans but lucratif. Pour être considérée comme une entreprise autochtone, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

- l'entreprise est détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones ou par une entreprise autochtone;
- au moins un tiers des employés sont autochtones, si l'entreprise compte six employés ou plus à temps plein.

Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une entreprise autochtone, tel qu'il est mentionné précédemment.

Autres mesures en faveur des peuples autochtones ou des communautés autochtones

L'entrepreneur sera évalué en fonction de leur engagement à élaborer/mettre en œuvre d'autres mesures visant à maximiser l'utilisation d'emplois, d'entreprises et de personnes autochtones dans les domaines des services de soutien à la gestion de projets (voir « Pièce jointe 1 de la partie 4 » et « SR 1 – Services généraux »).

Les autres mesures pertinentes pourraient inclure, sans toutefois s'y limiter, la formation spécialisée, le perfectionnement professionnel, les bourses d'études et la sensibilisation de la collectivité pour encourager les jeunes Autochtones à participer aux services de soutien à la gestion de projets et aider les peuples autochtones ou les collectivités autochtones à répondre à leurs besoins de développement social et économique.

2.2 SUPPRIMER 10. Ordre de priorité des documents dans son intégralité,

INSÉRER :

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) le modèle du rapport sur les résultats du VPA; et
- j) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

3 AJOUTER L'ANNEXE F SUIVANTE À LA DP.

ANNEXE F – MODÈLE DE RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOLET DE PARTICIPATION DES AUTOCHTONES (VPA)

Rapport sur les avantages offerts aux Autochtones, aux entreprises autochtones et aux communautés autochtones dans l'exécution du contrat.

Nom de l'entrepreneur : _____

NEA de l'entrepreneur : _____.

N° du contrat : _____

Période visée par le rapport : du _____ au _____ (format : 1^{er} janvier 2000)

Rapport préparé le : _____.

(Le présent rapport annule et remplace tout rapport antérieur concernant la période visée par le rapport.)

A) Ressources du projet autochtones employées par l'entrepreneur

Participation réelle – Volet de participation des Autochtones				
Nom de la personne autochtone	Taux de rémunération	Heures travaillées	Total versé	Catégorie de ressource

B) Formation en cours d'emploi, perfectionnement des compétences, apprentissage assuré par l'entrepreneur pour les peuples autochtones

Participation réelle – Volet de participation des Autochtones		
Nom de la personne autochtone	Catégorie de ressource	Titre de la formation, du perfectionnement des compétences ou de l'apprentissage offert

C) Sous-traitance – Services fournis par des entreprises autochtones acquis par l'entrepreneur

Participation réelle – Volet de participation des Autochtones		
Nom de l'entreprise autochtone	Montant payé	Catégorie de services

D) Sous-traitance – Biens fournis par des entreprises autochtones acquis par l'entrepreneur

Participation réelle – Volet de participation des Autochtones		
Nom de l'entreprise autochtone	Montant payé	Catégorie de biens

E) Autres avantages fournis aux communautés autochtones par l'entrepreneur

Participation réelle – Volet de participation des Autochtones		
Communauté autochtone / personne-ressource	Montant payé	Catégorie d'avantage

LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.